

REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 94 - 018 du 04 Octobre 1994

Portant autorisation de ratification des Accords de Prêt sans intérêt du Gouvernement Chinois au Gouvernement Béninois signés l'un le 27 Mai 1992 et l'autre le 7 Septembre 1993 dans le cadre du Financement des Projets :

- Hôpital de Lokossa
- Bâtiment Administratif

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue

La Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des Accords de Prêt sans intérêt du Gouvernement Chinois au Gouvernement Béninois signés l'un le 27 Mai 1992 et l'autre le 7 Septembre 1993 dans le cadre du Financement des Projets :

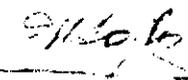
- Hôpital de Lokossa
- Bâtiment Administratif

pour un montant global de Quatre Vingt Six Millions de YUANS RENNMINBI, soit environ Quatre Milliards Cinq Cent Millions (4 500 000 000) de Francs CFA.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 04 Octobre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

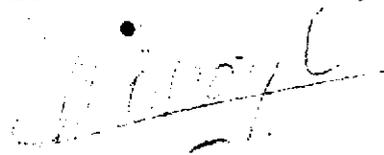

Soglo
M. Soglo

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,



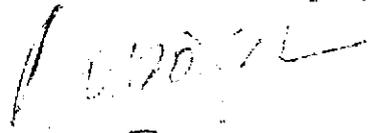
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique,



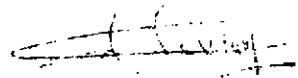
Paul DOSSOU.-

Ministre intérimaire

Le Ministre de L'Environnement, Le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Habitat et de l'Urbanisme, gères et de la Coopération,



Jean-Roger AHOYO.-



Antoinette Aho CBEGAN.-

Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MF 4 MPRE 4 MS 4 MFPRA
4 Autres Ministères 14 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DCCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-OSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-